

Réunion du 22 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 71

Nombre de votants : 84

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Gilles LÉVÊQUE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (Suppléante de M. Hervé LAFITTE), Monique LARRADET, Didier AYALA-BARON, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Christian LÉCHIT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Alain PÉDEGERT, Corinne LAMARQUE (Pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), José FLORES (Pouvoir à M. Guy PÉMARTIN), Daniel PÉDEPRAT, Laurent CHERITI, Nadia GRAMMONTIN (Pouvoir à M. Patrice LAURENT), Hervé LAFITTE, Loïc COUNTRY, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY (Pouvoir à M. Christian LÉCHIT), Jean-Pierre DUBREUIL (Pouvoir à M. Philippe ARRIAU), Pierre ZIEGLER (Pouvoir à M. Alain LENGLET), Francis LARROQUE (Pouvoir à M. Henri POUSTIS), Gérard IRIART (Pouvoir à M. Jean-Pierre FAYET), Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à Mme Marie DE MORO), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT (Pouvoir à M. Emmanuel HANON), Jean-Jacques SENSEBÉ (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jérôme TOULOUSE, Sylvie DARRIEU, Guy ROMAIN, Laurence MOUSQUES (Pouvoir à M. Jean LABASTE), Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY.

RAPPORT N° 5 : SOUTIEN FINANCIER À DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DE 2025

Rapporteur : M. Michel LAURIO

Le 22 mai 2014, le conseil communautaire a adopté un règlement pour l'attribution d'aides financières aux associations de la communauté de communes de Lacq-Orthez pour la réalisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location de chapiteaux.

Ce règlement a été mis à jour et adopté lors du conseil communautaire du 18 novembre 2024 et porte sur les points suivants :

- ☛ il n'y a plus de notion de reste à charge,
- ☛ le montant de la subvention reste plafonné à 1 500 euros,
- ☛ la subvention est limitée à un événement par commune, par association et par an,
- ☛ le dossier doit être transmis et validé par la mairie : tout dossier incomplet ne pourra être instruit et fera l'objet d'une notification de rejet auprès de la mairie,
- ☛ après validation en bureau et en conseil communautaire, un courrier sera transmis à la mairie et à l'association concernée en demandant les justificatifs comptables et le compte-rendu financier. Ces derniers doivent être remis dans un délai de deux mois après la date de la manifestation. Aucune relance ne sera faite de la part des services de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Au-delà de ce délai, le bénéfice de la subvention est définitivement perdu.

Le bureau a émis un avis favorable de principe à l'octroi d'une subvention :

- ☛ à l'association CHACAM ! de Lucq-de-Béarn pour l'organisation du spectacle de Noël pour les enfants des écoles maternelles et primaires de Lucq-de-Béarn, Cardesse, Monein et Calandreta, en date du 16 décembre 2025,
- ☛ à l'association La cage Ouverte de Parbayse pour la location d'un chapiteau afin d'organiser une journée plein air à Baringouste, en date du 6 juillet 2025,
- ☛ à l'association la Peña Los Dos de Balansun pour l'organisation des 25 ans de l'association, en date du 7 et 8 juin 2025,
- ☛ au comité des fêtes de Lacommande, pour l'organisation d'un trail en date du 25 juillet 2025,
- ☛ à l'association de Bonnut, pour la diffusion d'un film en plein air en date du 25 septembre 2025,
- ☛ à l'association Guit & Guitar de Mont, pour l'organisation d'un festival culturel et musical, en date du 7 juin 2025,
- ☛ au comité des fêtes de Cuqueron, pour la location d'un chapiteau lors des fêtes communales, du 3 au 5 octobre 2025,
- ☛ au FC BAAL de Lacq pour la location d'un chapiteau lors du tournoi international de Foot, en date du 14 et 15 juin 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

● **d'allouer :**

- 1 500 € à l'association CHACAM ! de Lucq-de-Béarn,
- 1 500 € à l'association La Cage Ouverte de Parbayse,
- 1 500 € à l'association la Peña Los Dos de Balansun,
- 1 500 € au comité des fêtes de Lacommande,
- 1 500 € à l'association de Bonnut,
- 1 500 € à l'association Guit & Guitar de Mont
- 1 500 € au comité des fêtes de Cuqueron,
- 1 500 € au FC BAAL de Lacq pour le compte de la commune d'Artix.

● **d'informer** les mairies des communes concernées ainsi que les associations. Les mairies devront communiquer les éléments financiers dans un délai de deux mois après la date de la manifestation,

● **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT